



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

 **COPIE**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale Drôme-Ardèche

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° 2013 072-0911 portant
prescription des travaux dans le cadre de la cessation définitive d'activité de la société
PAPETERIES CANSON SAS sise à Annonay (site VIDALON)

**Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/1005 du 11 octobre 1995 autorisant la société PAPETERIES CANSON SAS à exploiter une usine de fabrication de papiers ;

VU la notification et le mémoire de cessation définitive d'activité en date du 12 août 2011 ;

VU le récépissé de déclaration de cessation définitive d'activité délivré par le préfet de l'Ardèche le 26 août 2011 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 décembre 2012 ;

CONSIDERANT le mémoire des travaux et analyses réalisés sur le site, présenté le 12 août 2011, et pour lequel des insuffisances ont été constatées ;

CONSIDERANT les décisions prises lors de la réunion du 4 janvier 2012, notamment des analyses complémentaires des sols ;

CONSIDERANT les décisions prises lors de la réunion du 9 juillet 2012, notamment les travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDERANT l'avis du CODERST en date du 7 février 2013 ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La société PAPETERIES CANSON SAS dont le siège social est BP 120 à 07104 Annonay, est tenue de se conformer au présent arrêté en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Les travaux prévus par le plan de gestion seront réalisés dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Les travaux consistent :

- au traitement des bétons impactés par les hydrocarbures (12 zones) ;
- au traitement des bétons impactés par les PCB (environ 3 m²) ;
- au traitement des résidus de sulfates d'alumine (résidus sur une surface évaluée à environ 40 m²) ;
- au traitement du parc à cuves de fioul lourd ;
- au traitement de la cheminée ;
- à la décontamination des lagunes supérieures.

Article 4 : Lorsque les travaux seront terminés, la société PAPETERIES CANSON SAS informera le préfet ainsi que l'inspection des installations classées qui établira un procès-verbal de récolement après constatation de la bonne réalisation de ces derniers.

Article 5 : Délais et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon :

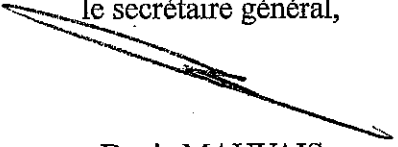
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 6 : Exécution - Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitation. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire d'Annonay

A Privas, le 13 MARS 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Denis MAUVAIS